



Romorantin-Lanthenay,
Le 08 janvier 2024

Mairie de Romorantin-Lanthenay

Service Urbanisme

*Mesdames, Messieurs,
Chers concitoyens,*

La loi dite « d'accélération pour la production des énergies renouvelables » (loi APER) promulguée le 10 mars 2023, confirment les projets de développement notre commune et notre communauté de communes : éviter une dépendance en diversifiant les filières et en privilégiant les circuits énergétiques les plus courts (de la production à la consommation immédiate) tout en tendant vers la neutralité carbone de notre territoire.

Ces zones ont été établies en vue de faciliter l'aménagement de projets de production d'énergies renouvelables. En revanche, ces zones ne constituent pas une obligation d'installation et n'excluent évidemment pas le devenir de projets futurs sur le reste du territoire.

Cette loi doit nous permettre d'atteindre des objectifs fixés à l'échelle régionale et nationale :

Pour la France, d'une part de production d'énergie renouvelable à hauteur de 33% de la production brute d'énergie en 2030, puis d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour la Région, atteindre en 2050 une couverture à 100 % de la consommation énergétique par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération, dont 15 % des moyens de production sont détenus par des citoyens, collectivités et acteurs économiques locaux.

Afin de contribuer à cet effort national, vous trouverez ci-après, déclinées en trois cartes, les zones identifiées et proposées par la Ville de Romorantin-Lanthenay.

Les zones définies :

Ces zones ont été établies en tenant compte des contraintes locales, en vue de faciliter l'aménagement éventuel de projets de production d'énergies renouvelables. En revanche, d'autres activités pourront y voir le jour.

La Ville a souhaité identifier uniquement des zones pour des projets à court ou moyen termes, réalisables à l'aune des savoir-faire déjà acquis et selon un calendrier maîtrisé. Ces zones couvrent généralement des entreprises ou des bâtiments publics déjà pleinement engagés dans cette transition, tels que le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay et son réseau de

production de chaleur ou encore très récemment l'entreprise « Caillau » et « Leclerc » pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une partie de leurs parkings.

Si la Ville encourage tout un chacun à la rénovation et à la transition énergétique de son logement, la proposition communale encourage la science à poursuivre son œuvre pour parvenir à une énergie toujours plus propre permettant d'identifier demain de nouvelles zones d'accélération.

Enfin, la question de l'énergie « agrivoltaïque », illustrée principalement par la cohabitation de panneaux photovoltaïques et d'une production agricole (élevage, vergers, cultures), demeure un sujet d'importance. La ville de Romorantin-Lanthenay étudiera les projets au cas par cas.

Devenir un territoire laboratoire en termes de production d'énergie renouvelables, comme l'est la filière hydrogène, demeure donc une perspective stimulante !

Bien cordialement,



Le Maire,
J. Lorgeoux
Jeanny LORGEUX